

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VARANGEVILLE

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 03 Octobre 2022, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis en Mairie de Varangéville le 10 Octobre à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christopher VARIN

- **Etaient présents** : Mmes et Mrs : Christopher VARIN, Catherine BRAUNEISSEN, Véronique PFRIMMER, Sébastien PLAID, Claudine LAUNOIS, Marie-Antoinette BERTIN, Evelyne TROMPETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

### Pouvoirs :

#### Absents excusé(s) :

- Pierre GUYOT
- Benoît VANNSON
- Abdelnacer BENSOULA

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Catherine BRAUNEISSEN est désignée pour remplir cette fonction

## Approbation

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 23 Juin 2022.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Délibérations

### **N°10102022/01 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Délibération portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive**

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CCAS de Varangéville pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Le CCAS a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 Euros sur un an.

Seul un organisme, sur les trois consultés, a formulé une proposition.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable (base de calcul : exact/ 360) : €ster flooré + marge de 1%
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts

Les tirages, remboursements et paiements des intérêts et commissions éventuellement dus seront réalisés par crédit/ débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 30 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

**Adopté à l'unanimité**

*L'équilibre du budget de l'année 2022 est respecté. Il s'agit d'un décalage dans le temps entre la perception des recettes et le mandatement des dépenses. La ligne de trésorerie permettrait de faire face rapidement.*

*La subvention communale a été consommée en intégralité à hauteur de 70 000€.*

**N°10102022/02 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Signature de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens relatif au versement du forfait autonomie par le conseil départemental dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie pour la résidence Les Chardonnerets.**

VU les Articles L233-1, L313-12, R233-9, et D312-159-4 à D312-159-5 du code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Schéma départemental de l'Autonomie 54 adopté le 26 juin 2017, .

Vu le programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie adopté le 25 janvier 2019 par la conférence des financeurs 54,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n° 2022-424 en date du 12 septembre 2022 adoptant le présent avenant au contrat d'objectifs et de moyens signé le 21 novembre 2017 ;

M. le Président rappelle la délibération n°20171107/01 du 07 novembre 2017 par laquelle les administrateurs l'ont autorisé à signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens par lequel le Département s'engage à financer les actions de prévention de la perte d'autonomie organisées au sein de la résidence.

L'article 2 – Engagements de l'établissement - est modifié comme suit : Les actions de prévention doivent concourir à préserver l'autonomie des résidents, prévenir les pertes d'autonomie évitables, et éviter l'aggravation des situations existantes. Les actions développées en 2022 devront notamment s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Nutrition : ateliers diététique, du plaisir de manger (gustatif, visuel, olfactif, etc.), cuisine (sensibilisation à l'équilibre alimentaire, dénutrition, diabète...), sensibilisation à la gestion des denrées alimentaires (chaîne du froid, délai de conservation), ...
- Mémoire / Stimulation cognitive : maintien ou entretien des facultés, cognitives, sensorielles, et psychiques, ateliers mémoire et de stimulation cognitive, ...
- Sommeil : gestion des rythmes diurnes / nocturnes, prévention des troubles du sommeil, ...
- Activités physiques et sportives / Ateliers équilibre, prévention des chutes : gymnastique douce, sur chaise, danse assise, aquagym, Tai Chi, yoga, activités physiques et sportives adaptées, ateliers équilibre et de prévention des chutes, ...
- Bien-être et estime de soi : Arthérapie, atelier relaxation, atelier esthétique, médiation animale, sophrologie ...
- Santé bucco-dentaire : sensibilisation, dépistage, appareillage, information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène, actions de prévention buccodentaire, ...
- Prévention de la dépression / du risque suicidaire : repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, cycle de conférences sur la dépression, ...
- Lien social : développement du lien social et de la citoyenneté, participation citoyenne à la vie de quartier, animations culturelles, conférences, actions intergénérationnelles, atelier d'appropriation de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie...
- Actions de prévention liées à l'habitat et au cadre de vie : campagne de prévention sur les accidents de la vie courante, campagne d'information sur la prise en charge de la surdité, prévention contre le bruit, le vieillissement optique, ateliers sur le bien vieillir, ...
- Transports et accompagnements (dont prévention routière) : atelier code de la route, accompagnement au courses, visites touristiques, ...
- Accès aux droits : accès aux équipements et aides techniques (évaluation individuelle dans le logement), aide aux démarches administratives, ...
- Usages numériques : e-administration, utilisation d'internet, smartphones, tablettes, sensibilisation aux risques liés à internet, ...
- Préparation à la retraite : conférences, accès au droit, engagement bénévole, ...
- Autres actions collectives (dont formation du personnel) : acquisition ou renforcement de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie et dans l'objectif de conduire des actions de prévention, ...

L'article 4 – Clauses financières - est modifié comme suit :

« Afin de faciliter la mise en œuvre au sein de l'établissement des actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie prévues au paragraphe 2 de l'article 2 du présent contrat, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 16 117,00 € pour 2022,

sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants au budget du Département. Ces crédits sont prélevés sur le chapitre 065, article 6568, sous fonction 53.

Cette participation globale forfaitaire s'élève à :

Résidence Autonomie LES CHARDONNERETS à VARANGEVILLE : 16 117,00 € »

Article 3 : L'article 6 – Contrepartie - est modifié comme suit à partir du troisième paragraphe :

« En application de l'article D312-159-5 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement s'engage à transmettre au Département, pour le 1er février de l'année N+1, le bilan des actions de prévention réalisées du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, quelle que soit l'année de financement, et des dépenses y afférentes, en précisant :

- Le nombre et la typologie des actions réalisées : thème de chaque action (se reporter à l'article 2 de la présente convention), calendrier, nature (individuelles ou collectives)
- Le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...)
- Pour chacune des actions réalisées, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant le nombre de résidents et le nombre de personnes extérieures
- Le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou, le cas échéant, le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences
- Rémunération de personnels ou de professionnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie en indiquant dans le bilan la formation des bénévoles ou du personnel communal
- Le montant financier engagé par l'établissement pour chacune des actions réalisées. »

À cet effet, les résidences sont invitées à utiliser exclusivement la fiche de renseignement fournie par le Département, à raison d'une fiche par action. Lorsque plusieurs résidences portent conjointement une même action, chacune d'elle doit remplir une fiche mentionnant la participation de ses propres résidents et les incidences financières imputables à son propre forfait.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2022,
- **S'ENGAGE** à proposer des offres d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de ces activités.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N°10102022/03 : Finances locales. Divers (7.10). Remboursement de frais avancés par un agent dans le cadre d'un déplacement professionnel**

Monsieur le Président précise que dans le cadre d'un déplacement professionnel prévu le 05 octobre 2022, Mme Céline MORET a dû avancer la somme de 266 € TTC auprès de la SNCF afin d'obtenir des billets de Nancy à Paris Est pour elle-même et une résidente des Chardonnerets (Mme EUSTACHE Catherine).

Les frais de stationnement s'élèvent pour leur part à 4.40€. Il convient donc de rembourser Mme Céline MORET, agent du CCAS de la somme ainsi engagée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE PROCEDER AU REMBOURSEMENT** de la somme de 270.40€ au bénéfice de Mme MORET.

**Adopté à l'unanimité**

*Une résidente des Chardonnerets a gagné le second prix d'un concours national de poésie sur le thème de l'isolement et du temps. Afin de recevoir sa récompense, Mme MORET Céline l'a accompagnée à Paris. La SNCF n'acceptant pas les mandats administratifs, Mme MORET a été contrainte d'avancer les frais.*

*Après accord avec le Département, la somme pourra être imputée sur le forfait autonomie.*

#### **N°10102022/04 : Commandes publiques. Marché public (1.1). Equipement des résidents de la résidence autonomie Les Chardonnerets d'un service de téléassistance – Convention avec Présence Verte**

Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) concernant les « résidences

autonomies » prévoit que ces dernières aient l'obligation de délivrer certaines prestations minimales à échéance de 2021 afin de garantir la qualité d'accueil des résidents, tout en veillant à permettre une souplesse dans la mise en œuvre des prestations pour les gestionnaires. Parmi ces prestations minimales, figure l'accès à un dispositif de sécurité 24h/24 apportant aux résidents une assistance par tous moyens permettant de se signaler.

Le CCAS propose que l'adhésion à un dispositif de sécurité soit réalisée directement par le résident, d'une part afin de lui permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts de 50 %, d'autre part afin que chaque résident conserve sa liberté de choix du prestataire et de l'offre de services.

Le CCAS propose de développer un partenariat privilégié avec Présence Verte.

L'association possède son propre centre d'écoute, avec des chargés d'écoute formés sur la gérontologie et les situations d'urgence. Les techniciens sont qualifiés et sensibilisés aux risques à domicile.

La prestation « Activ'zen » (abonnement mensuel) est proposé au tarif de 16€ TTC avec débordement total des alarmes vers la centrale d'écoute Présence Verte.

Il est proposé que le CCAS puisse signer la convention qui permettra aux résidents qui le souhaitent de bénéficier de tarifs préférentiels sur l'offre de téléassistance.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER** la convention de partenariat avec Présence Verte ainsi que tous documents relatifs à la mise en place du service.

*Monsieur le Président mentionne que la mise en place de la téléassistance répond à l'obligation faite à toutes les résidences autonomie par voie de décret.*

*Deux prestataires avaient été sollicités. Ceux-ci présentaient deux offres similaires. Le tarif proposé par Présence Verte étant inférieur, c'est cette association qui est retenue.*

*En passant par le conventionnement, le CCAS répond à son obligation tout en rendant facultatif la prestation pour les résidents.*

## Questions diverses

- Voyage Senior à Carqueiranne du 03 au 10 septembre 2022

Mmes LAUNOIS et BERTIN, respectivement accompagnatrice du groupe et participante, portent la voix des vacanciers satisfaits du voyage. Deux bémols doivent cependant être apportés concernant le repas et les sanitaires peu accessibles.

- Journée Senior du 13 Novembre 2022

La journée réservée aux seniors varangévillois aura lieu le 13 novembre 2022 à la salle des Fêtes à compter de 11h30. L'orchestre a été choisi. S'agissant du traiteur, plusieurs propositions sont encore à l'étude. Le choix se porte sur des commerçants varangévillois.

Le Président,  
C VARIN



La secrétaire,  
C BRAUNEISSEN

